

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Monsieur le député Raphaël Abbet : Grippe A H1N1 de qui se moquent nos autorités ?

### *Rappel de l'interpellation*

La grippe A H1N1 arrive en Suisse et après l'important tapage médiatique fait par les autorités fédérales et cantonales en charge de ce dossier rien ne semble fonctionner aujourd'hui. Si la situation sanitaire n'était pas aussi grave, on pourrait qualifier de franche rigolade les actions et les trop nombreuses déclarations des autorités dans le cadre de la grippe A H1N1. Même les spots télévisés diffusés par l'OFSP depuis des semaines ressemblent plus à un numéro de cirque qu'à une véritable campagne de prévention... Alors même que les principaux risques liés à cette maladie soient connus depuis des mois, l'éclatement de l'épidémie en Suisse provoque aujourd'hui une grande confusion auprès des autorités concernées au niveau fédéral ou cantonal. L'une des principales raisons évoquée pour justifier cette situation est notre système fédéraliste. On justifie également cette situation en évoquant des problèmes de l'autorité d'homologation des médicaments Swissmedic, de l'industrie pharmaceutique ou l'Office fédéral de la santé. A la lecture des médias les citoyens ont l'impression que ces différents acteurs se rejettent la responsabilité via les médias. Si l'on peut comprendre que les collaborateurs des secteurs de la santé publique ainsi que les personnes à risque bénéficient en priorité de la vaccination, comment justifier la décision du Conseil fédéral qui vient de charger le Département fédéral de la défense de faire vacciner 80'000 diplomates et fonctionnaires. Il n'est pas inutile de rappeler qu'il y a plusieurs mois que la grippe A H1N1 est annoncée par nos autorités elles avaient donc largement le temps de se préparer. Aujourd'hui, alors l'Office fédéral précité porte une critique en règle contre la structure fédéraliste de la Suisse qui empêcherait selon lui la coordination à l'échelon fédéral. Questions au Conseil d'Etat :

1. En fonction des éléments précités, quelle analyse notre canton fait-il de cette situation particulière ?
2. Des mesures particulières au niveau vaudois ont-elles été prises pour que le personnel médical, et autres personnes particulièrement exposées, puissent bénéficier en premier lieu d'une vaccination contre la grippe A H1N1 ?
3. La presse a relaté ces derniers jours que de nombreux collaborateurs au sein du personnel médical soignant s'opposaient à la vaccination. Quand est-il dans notre canton ?
4. Le personnel soignant de notre canton qui est en contact avec les patients a-t-il reçu des instructions claires concernant la nécessité d'une vaccination ?
5. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour diminuer les risques de contagions dues à la grippe A H1N1 dans les zones à risques ?
6. Que pensent nos autorités exécutives cantonales des réflexions critiques contre la structure fédéraliste de la Suisse qui empêcherait une bonne coordination des mesures visant à lutter contre une éventuelle pandémie de grippe ?

Lausanne, le 17 novembre 2009. (Signé) Raphaël Abbet

### **Réponse du Conseil d'Etat**

1. En fonction des éléments précités, quelle analyse notre canton fait-il de cette situation particulière ?

Il y a 6 mois, le virus était inconnu et un vaccin inexistant. Il y a quelques années, cette situation aurait perduré. Actuellement, l'extraordinaire développement du génie biomédical a permis de produire un diagnostic spécifique et des

vaccins en quelques mois, à des dizaines de millions de doses. Il est compréhensible que, dans un système conçu sur le plan international pour fonctionner sur une durée de quelques années, il est impossible d'éviter une part de rationnement dans la mise à disposition des vaccins.

La question des 3 semaines de délai entre l'Europe et la Suisse dans la mise à disposition des vaccins n'est pas de la compétence cantonale.

***2. Des mesures particulières au niveau vaudois ont-elles été prises pour que le personnel médical, et autres personnes particulièrement exposées, puissent bénéficier en premier lieu d'une vaccination contre la grippe A H1N1 ?***

Conformément aux recommandations de la Commission fédérale pour la vaccination et de l'OFSP, les mesures ont été prises au niveau vaudois pour que le personnel soignant et les personnes particulièrement exposées soient vaccinées en priorité. Cet objectif a été réalisé et est en voie d'achèvement. Par comparaison, il a été administré autant de vaccins à cette population en 2 jours que ce qui est réalisé pour une grippe saisonnière en 2 mois.

Conformément aux recommandations de la Commission fédérale pour la vaccination et de l'OFSP, les mesures ont été prises au niveau vaudois pour que le personnel soignant et les personnes particulièrement exposées soient vaccinées en priorité. Cet objectif a été réalisé et est en voie d'achèvement. Par comparaison, il a été administré autant de vaccins à cette population en 2 jours que ce qui est réalisé pour une grippe saisonnière en 2 mois.

***3. La presse a relaté ces derniers jours que de nombreux collaborateurs au sein du personnel médical soignant s'opposaient à la vaccination. Quand est-il dans notre canton ?***

De nombreuses questions légitimes ont été posées par le personnel soignant, devant ouvrir " les feux " de la vaccination. Suite aux informations données, il est observé une adhésion plus importante à la vaccination contre le virus A H1N1 que pour la vaccination contre la grippe saisonnière. Par ailleurs, il existe d'autres moyens de protéger les patients contre une éventuelle contamination par un soignant, via le port de masques et les mesures d'hygiène standard.

De nombreuses questions légitimes ont été posées par le personnel soignant, devant ouvrir " les feux " de la vaccination. Suite aux informations données, il est observé une adhésion plus importante à la vaccination contre le virus A H1N1 que pour la vaccination contre la grippe saisonnière. Par ailleurs, il existe d'autres moyens de protéger les patients contre une éventuelle contamination par un soignant, via le port de masques et les mesures d'hygiène standard.

***4. Le personnel soignant de notre canton qui est en contact avec les patients a-t-il reçu des instructions claires concernant la nécessité d'une vaccination ?***

Tout le personnel soignant du canton a reçu des instructions via les services de santé du personnel, eux-mêmes informés via le réseau hygiène prévention et contrôle de l'infection (HPCI). Ce réseau travaille en lien direct avec le groupe d'experts pour la pandémie et la direction des opérations sanitaires, elle-même en lien avec l'OFSP.

Tout le personnel soignant du canton a reçu des instructions via les services de santé du personnel, eux-mêmes informés via le réseau hygiène prévention et contrôle de l'infection (HPCI). Ce réseau travaille en lien direct avec le groupe d'experts pour la pandémie et la direction des opérations sanitaires, elle-même en lien avec l'OFSP.

***5. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour diminuer les risques de contagions dues à la grippe A H1N1 dans les zones à risques ?***

En période d'épidémie, il n'existe pas à proprement parler de zones préservées et de zones à risques en dehors des mesures de protection ciblées dans les milieux de soins et autres institutions dans lesquels la vaccination est vivement promue.

***6. Que pensent nos autorités exécutives cantonales des réflexions critiques contre la structure fédéraliste de la Suisse qui empêcherait une bonne coordination des mesures visant à lutter contre une éventuelle pandémie de grippe ?***

La gestion des opérations doit rester de compétence et de responsabilité cantonales. Le développement des aspects stratégiques mériterait d'être en partie repensé dans son mode d'élaboration et de mise en cohérence entre cantons. C'est un des objets de la révision de la Loi fédérale sur les épidémies que le canton a souligné positivement lors de la procédure de consultation.

La gestion des opérations doit rester de compétence et de responsabilité cantonales. Le développement des aspects stratégiques mériterait d'être en partie repensé dans son mode d'élaboration et de mise en cohérence entre cantons. C'est un des objets de la révision de la Loi fédérale sur les épidémies que le canton a souligné positivement lors de la procédure de consultation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .